

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Pearson: La pension de sécurité de la vieillesse constitue une prestation universelle à taux fixe et nous ne croyons pas qu'il faille imposer des conditions dans le cadre d'un programme fédéral de ce genre. Cependant, le gouvernement estime raisonnable de reconnaître que les besoins des personnes de 65 à 70 ans, le plus souvent mais non pas toujours retraitées, varient beaucoup. Le gouvernement a donc l'intention de recommander au Parlement la modification de la loi de l'impôt sur le revenu, de telle sorte que la déduction personnelle supplémentaire de \$500, qui joue à l'heure actuelle à compter de 65 ans, commencerait désormais à 70 ans.

Ce changement ne se fera évidemment que par étapes, au fur et à mesure que les personnes de moins de 70 ans pourront toucher les prestations de sécurité de la vieillesse. Le retranchement de la déduction supplémentaire ne touchera pas les gens qui n'ont qu'un petit revenu ou qui n'ont pour tout revenu, ou presque, que la pension de sécurité de la vieillesse. Cette mesure vise uniquement les personnes de 65 à 70 ans qui ont par ailleurs des ressources suffisantes pour être classées comme contribuables.

Ce programme, monsieur l'Orateur, entraînera évidemment des frais; nous croyons cependant avoir les moyens et l'obligation de payer le prix. Grâce à la fois au régime de sécurité de la vieillesse et au régime de pensions du Canada, nous aurons un programme de pension qui placera la justice sociale canadienne au premier plan des réalisations à travers le monde.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, c'est maintenant la cinquième version du régime de pensions du Canada. Je tiens à dire pour commencer que nous de l'opposition officielle sommes profondément d'accord avec cette dernière mesure. Si ma mémoire est fidèle, des mesures en ce sens ont été proposées par le comité, mais la majorité du gouvernement au sein de celui-ci s'y est opposée.

Je devrais peut-être ajouter une autre chose: Je ne crois pas entièrement juste que les \$75 deviennent payables aux personnes de 69 ans dans un an d'ici, à celles de 68 ans dans deux ans d'ici, et ainsi de suite. En outre, le premier ministre a négligé de dire—du moins s'il l'a fait je ne l'ai pas entendu—si le versement supplémentaire sera effectué à même les fonds du régime de pensions du Canada. Je ne suis pas certain que le premier ministre en ait parlé, mais c'est tout ce que je puis dire pour le moment. Nous examinerons le régime plus à fond. L'opposition officielle aura alors nombre d'autres suggestions

[Le très hon. M. Pearson.]

à faire en vue d'améliorer le régime actuel. J'estime que le gouvernement devrait en tenir compte quand une mesure de l'importance de celle-ci est annoncée.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, au nom de mon parti je tiens à manifester notre grande satisfaction au sujet de l'annonce faite aujourd'hui par le premier ministre. J'aurais souhaité qu'elle ait une portée plus vaste, mais malgré tout la communication montre la valeur de la tâche accomplie par le comité mixte à propos du bill C-136.

J'ajouterai surtout que la proposition que renferme cette annonce établit un principe très important, notamment que le taux uniforme de la pension de la sécurité de la vieillesse devrait être accordé sans évaluation des ressources avant l'âge de 70 ans. J'aimerais que l'on verse immédiatement la pension intégrale dès l'âge de 65 ans, mais de toutes manières le principe est désormais établi que l'on devrait verser à tout le monde les pensions accordées en vertu de la loi sur la sécurité de la vieillesse dès l'âge de 65 ans.

Quant au principe, je dirai simplement qu'il est louable et très bien accueilli. Le gouvernement a bien fait, à mon avis, de tenir compte de certains points de vue du comité mixte, surtout à l'égard de sa propre proposition antérieure de verser la pension de la sécurité de la vieillesse entre 65 et 70 ans à un taux réduit. Le gouvernement a maintenant compris que ce n'était pas une bonne idée et, au contraire, on va maintenant verser le plein montant de la pension à des âges moins avancés. J'aimerais que les choses avancent un peu plus rapidement et que l'on abaisse à 65 ans l'âge de la pension mais, au moins, c'est un début.

Même à cette heure tardive, j'espère que le gouvernement étudiera les autres aspects des travaux du comité mixte et remarquera que le comité a appuyé énergiquement non seulement l'abaissement de l'âge d'admission à la sécurité de la vieillesse mais encore le relèvement du montant de la pension prévue par la loi. Il est vrai que l'amendement que je propose afin de porter la pension à \$100 par mois n'a pas reçu d'appui du comité, mais ses membres ont approuvé l'idée de hausser la pension d'un certain montant.

Je rappelle au gouvernement que lorsqu'il a présenté la première version du régime de pension du Canada, en 1963, il a reconnu que l'établissement d'un régime de pensions devrait coïncider avec une augmentation du montant accordé pour la sécurité de la vieillesse. Le montant de l'augmentation a été proposée séparément en 1963, mais je prétends que lorsque les Canadiens commenceront à toucher les prestations que prévoit le